



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024 À 18H00**  
**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
14	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
15	MERY	FONTAINE Nathalie	
16	MOTZ	CLERC Daniel	
17	MOUXY	PERSON Armelle	
18	ONTEX	CARRIER Christiane	
19	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	Départ après la délibération 3
20	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
21	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
22	SAINT OURS	ALLARD Louis	
23	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
24	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
25	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
26	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
27	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
28	VOGLANS	MERCIER Yves	

25 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 OCTOBRE 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 28 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2024

Exécutoire le : 15 NOV. 2024

Publiée / Notifiée le : 15 NOV. 2024

Visée le : 15 NOV. 2024

### *EAU POTABLE*

#### **Réalisation de points de surveillance au niveau d'une zone de sauvegarde pour l'eau potable – Piézomètres à Serrières-en-Chautagne – Demande de subventions**

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la collectivité à mettre en place, dans le cadre de la sécurisation des ressources en eau potable, un forage pérenne au niveau de la nappe de Chautagne.

Cette ressource fait partie de la liste des « ressources stratégiques » identifiées par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Il s'agit des masses d'eaux souterraines et aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en eau potable, nécessitant d'être préservées pour assurer dans les meilleures conditions l'alimentation actuelle et future des populations.

La nappe d'accompagnement du Rhône au niveau de la Chautagne et du marais de Lavours fait partie de ces zones : l'Agence de l'Eau a menée, en 2013, une étude identifiant de manière précise les différents secteurs.

Monsieur le Président précise que la mise en service d'un captage sur cette Zone de Sauvegarde vise à substituer de manière permanente des prélèvements sur des cours d'eau déficitaires (Albanais savoyard, Bassin-versant du Chéran) pour compenser des limitations liées au Plan de gestion de la Ressource en eau (PGRE) ou des pollutions locales. Ce point d'eau devrait aussi répondre à une sécurisation interdépartementale, conjointement aux démarches de sobriété portées par les collectivités (liées au Plan Eau).

A la demande des services de l'Etat et de l'hydrogéologue référent, une campagne de mesure de la qualité de la nappe est nécessaire en amont du forage d'essai, avec l'implantation de 4 piézomètres « profonds » afin de contrôler que les activités humaines, historiques ou actuelles, en amont du site (zone d'activité de Motz-Serrières notamment), ne dégradent pas la masse d'eau.

Ces mesures sont essentielles pour orienter la réglementation du site et les mesures préventives au niveau de l'aménagement du territoire en amont de la ressource.

Ces travaux consistent :

- A la préparation de la plateforme (terrassements, reconnaissance du sous-sol)
- A la mise en place des 4 forages pour implantation des piézomètres, de 50m de profondeur
- A la fourniture de matériel pour effectuer des prélèvements en profondeur, ainsi qu'un suivi piézométrique.

Cette action rejoint l'axe stratégique de l'Agence de l'Eau, « Identifier et préserver les ressources en eau souterraine stratégiques pour l'eau potable ».

Le montant et la répartition envisagée entre les financeurs, est détaillé comme suit :

OBJET	Montant € HT	Montant aide Agence (HT)	Reste à charge Grand Lac
Préparation de la plateforme pour l'ensemble des sites (débroussaillage, terrassements)	10 000 €	7 000 €	3 000 €
Tomographie électrique (étude de reconnaissance du sol)	3 000 €	2 100 €	900 €
Travaux : amenée/repli du matériel, réalisation et équipement des 4 forages	99 000 €	69 300 €	29 700 €
Pompage pour la réalisation de prélèvements	4 800 €	3 360 €	1 440 €
Analyses en laboratoire de type 'ressources profondes' (Savoie Labo)	18 000 €	12 600 €	5 400 €
Sondes piézométriques et enregistreurs autonomes (4)	8 000 €	5 600 €	2 400 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>142 800 €</b>	<b>99 960 €</b>	<b>42 840 €</b>
Répartition (%)		70%	30%
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>171 360 €</b>		

Les crédits sont ouverts au budget Eau Potable, opération n°17-6 AP et seront inscrits au budget 2025.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de l'Agence de l'Eau, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de mise en place de points de surveillance sur le site du forage de Serrières-en-Chautagne,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de l'Agence de l'Eau.

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délégués en exercice : 33</li> <li>- Présents : 27</li> <li>- Présents et représentés : 28</li> <li>- Votants : 28</li> <li>- Pour : 28</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> <li>- Blancs : 0</li> </ul>
--

Aix-les-Bains, le 5 novembre 2024

Le Président,  
Renauld BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 8 : Réalisation de points de surveillance au niveau d'une zone de sauvegarde pour l'eau potable - Piézomètres à Serrières-en-Chautagne - Demande de subventions

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/11/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/11/2024

---

**Numéro de l'acte :** d5192 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20241105-d5192-DE

---

**Date de décision :** 05/11/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. Demandes de subventions